



Mémento

Retraite flexible dans les modèles de préretraite spécifiques à la branche

En ce qui concerne la prévoyance professionnelle obligatoire, votre employeur vous assure auprès d'une des fondations collectives d'AXA. Ces fondations assurent le maintien de la prévoyance pour les bénéficiaires d'une rente transitoire de la Fondation pour la retraite anticipée (FAR) et proposent d'autres modèles de préretraite spécifiques à la branche.

En diminuant simplement votre taux d'occupation et en bénéficiant d'une rente transitoire réduite, vous continuez à percevoir un salaire assujéti à la LPP qui reste assuré par l'institution de prévoyance professionnelle de votre employeur.

Si vous percevez une rente transitoire complète, les fondations collectives d'AXA vous offrent 3 possibilités:

- Versement anticipé de vos prestations de vieillesse → Remettre le formulaire «Avis de sortie» par l'intermédiaire de l'employeur. (Le versement anticipé entraîne une réduction des prestations de vieillesse.)
- Transfert de votre prestation de libre passage sur un compte de libre passage → Remettre le formulaire «Avis de sortie» par l'intermédiaire de l'employeur.
- Maintien de votre prévoyance sur dépôt d'une demande dans les 3 mois qui suivent la fin des rapports de travail → Remettre le formulaire «Maintien des modèles de préretraite» par l'intermédiaire de l'employeur.

Quelles prestations sont assurées dans le cadre du maintien de la prévoyance?

1

Vos avoirs de vieillesse et les prestations en cas de décès sont assurés jusqu'à la retraite ordinaire au plus tard. Les prestations de survivants sont versées également en cas d'accident. Comme vous percevez déjà une rente transitoire, les prestations en cas d'invalidité ne sont pas assurées. Le maintien de la prévoyance est effectué sur la base du salaire annuel valable immédiatement avant la dissolution des rapports de travail.

Que se passe-t-il avec les bonifications de vieillesse?

2

L'institution de prévoyance qui met en œuvre le modèle de préretraite transfère les bonifications de vieillesse aux fondations collectives d'AXA, qui les versent dans votre avoir de vieillesse au titre d'apports. De cette façon, vos prestations de vieillesse augmentent.

Vous ne pouvez faire valoir vos droits aux bonifications de vieillesse qu'auprès de l'institution de prévoyance qui vous verse les prestations transitoires. Les droits et les obligations vis-à-vis de l'institution de prévoyance qui met en œuvre le modèle de préretraite sont définis dans le règlement de celle-ci.

Des frais sont-ils prélevés pour le maintien de la prévoyance?

3

Pour le maintien de la prévoyance professionnelle, des cotisations de risque et de frais ainsi que des cotisations pour le fonds de garantie peuvent vous être demandées. Veuillez vous renseigner auprès de l'institution de prévoyance qui vous verse la rente transitoire.

Qui peut demander le maintien de la prévoyance?

4

Vous avez droit à des prestations de retraite anticipée au sens des dispositions de votre institution de prévoyance et jouissez d'une entière capacité de travail. Le maintien de la prévoyance professionnelle jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite est possible.

Comment puis-je obtenir une vue d'ensemble des prestations de prévoyance chez AXA?

5

Vous recevez comme d'habitude un certificat de votre caisse de pension, qui présente les prestations actuelles.

Vous trouverez davantage d'informations concernant la rémunération actuelle des avoirs et les taux de conversion sur le site www.axa.ch/caisse-de-pension.

Les conseillers et les conseillères en prévoyance d'AXA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comment puis-je recevoir des renseignements sur les prestations de ma rente transitoire?

6

Veuillez vous adresser à l'institution de prévoyance qui met en œuvre votre modèle de préretraite.